



Offres non déposées au greffe

Par **jquintard**, le **30/09/2013** à **15:06**

Bonjour,

Pouvez-vous m'expliquer les possibilités du tribunal de commerce dans le cas d'une reprise si une ou plusieurs offres n'a pas été déposée en temps au greffe ? Quels sont les cas de figure et les conséquences ?

Y a t'il un texte qui englobe ce fonctionnement ou est-ce à la discrétion du dit tribunal ?

Cordialement,

Jérôme